MAEC SYSTÈME

ADAPTÉE AUX ZONES INTERMÉDIAIRES « GRANDES CULTURES »

Elle accompagne l'évolution des pratiques des exploitations de polycultures dans le contexte spécifique des zones intermédiaires (sols à potentiel limité).

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À LA MAEC ZONES INTERMÉDIAIRES GRANDES CULTURES

Je suis en **zones intermédiaires** → j'ai **+ de 80 % de grandes cultures*** dans ma SAU → Je suis **ELIGIBLE !**

* Grandes cultures : céréales, oléagineux et protéagineux, cultures de fibres, légumineuses non fourragères ou cultures légumières de plein champ

ZONES INTERMÉDIAIRES DES VOSGES

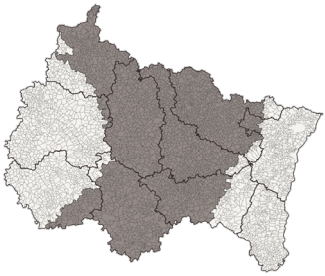

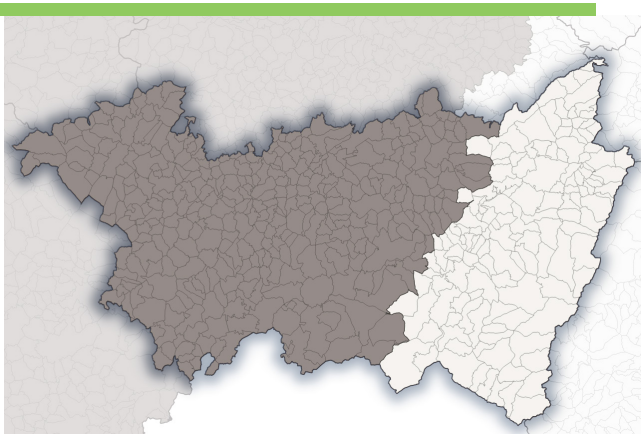

CHAMBRES D'AGRICULTURE GRAND EST

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour plus d'informations : rendez-vous sur le site de votre chambre d'agriculture

PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DE LA MAEC ZI GRANDES CULTURES

J'engage au moins 90% de mes terres arables

NIVEAU 1

CULTURES BNI (= BAS NIVEAU D'IMPACT)

Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion bio

Cultures BNI ou légumineuses ≥ 20 % des terres arables

RETOUR D'UNE MÊME CULTURE

Sur au moins 90 % des terres arables

Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite
sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires

ASSOLEMENT AU COURS DES 5 ANS

Sur au moins 90 % des terres arables

Au minimum par parcelle :

- **1 culture d'hiver**
- **1 culture de printemps**
- **1 BNI ou légumineuse**

OU

Au minimum par parcelle 2 ans de :

- **Légumineuses pluriannuelles**
- **ou prairies temporaires**

IAE (= INFRASTRUCTURES AGRO-ECOLOGIQUE)

Liste des éléments et coefficients d'équivalence identiques à ceux de la BCAE 8

IAE ≥ 3 ou 4 % des terres arables en fonction du choix BCAE8
Zéro produits phytosanitaires et engrais minéraux

À partir de la 2ème année d'engagement
Couvert mellifère ≥ 1 % des surfaces engagées

À partir de la 4ème année d'engagement
Haies ≥ 0,2 % des surfaces engagées

RÉMUNÉRATION

92 € / ha
de terres arables engagées

Plafond de 10 000 €
(avec transparence GAEC)